



Association
Pour Adultes et
Jeunes Handicapés
des Yvelines

PÔLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

SAVS



Livret d'Accueil

■ SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

21 rue Panhard et Levassor - ZAC des Cettos - 78570 Chanteloup-les-Vignes
Tél : 01.39.11.75.71 - Fax : 01.39.11.89.20 - savs@apajh-yvelines.org
www.apajh-yvelines.org

Mis à jour le 27/09/16

SOMMAIRE

Lettre de bienvenue	Page 3
L'APAJH-Yvelines	Page 4
Où sont nos locaux ?	Page 5
Pour venir nous voir	Page 5
Plans	Page 5
Pour qui ?	Page 6
Quelles ressources ?	Page 6
Quelle est la procédure pour être admis(e) ?	Page 7
Pour quoi faire ?	Page 7
L'accompagnement c'est quoi ?	Page 8
Quand prend fin cet accompagnement ?	Page 10
Comment consulter votre dossier	Page 10
Annexes :	
- Règlement de fonctionnement	
- Charte des droits de la personne accueillie	
- Charte vie affective, amoureuse et sexuelle	

Nous vous souhaitons la bienvenue

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Vous êtes accueilli(e) au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APAJH Yvelines (SAVS), ouvert en 2006 par le Conseil Général pour accéder à un accompagnement pluridisciplinaire, en milieu ouvert et à un apprentissage à l'autonomie. Vous y trouverez un accompagnement pour résoudre les difficultés auxquelles vous pourriez être confronté(e), que celles-ci soient d'ordre social, psychologique, administratif ou d'insertion professionnelle.

L'ensemble de l'équipe vous souhaite la bienvenue, et s'engage dès à présent à vous apporter un soutien et un accompagnement adapté tout au long de votre parcours.

Ce livret d'accueil est destiné à vous informer sur la nature, les missions, le fonctionnement et les valeurs du SAVS de Chanteloup.

Le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés sont joints à ce livret.

Rappel :

Il est rappelé l'interdiction de fumer dans les locaux du service ou dans les locaux mis à sa disposition. Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, le non-respect de cette interdiction expose son auteur à une amende forfaitaire de 68 € ou à des poursuites judiciaires.

L'APAJH-Yvelines

Vous venez d'entrer en contact avec le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale. Mais savez-vous que ce service fait partie de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH-Yvelines) ?

L'APAJH-YVELINES ACCUEILLE PLUS DE 650 PERSONNES
(ENFANTS, JEUNES ET ADULTES) DANS 17 ETABLISSEMENTS ET SERVICES 390
PROFESSIONNELS ET 50 BENEVOLES SONT A LEUR SERVICE.

C'est une association, loi de 1901 créée en 1975. Son siège est à Guyancourt. Elle est rattachée à la Fédération Nationale des APAJH dont elle partage les valeurs.

L'APAJH-Yvelines est concernée par tous les types de handicaps et leur évolution, quels que soient l'âge de la personne, la nature de son handicap (moteur, mental, sensoriel, polyhandicap). Elle répond à une partie des besoins identifiés, avec ses établissements en externat et en internat et ses services. Partenaire des Pouvoirs Publics et des Collectivités Locales, elle offre de nouvelles formes d'accompagnement pour répondre aux besoins nouveaux.

L'APAJH-Yvelines se construit autour de principes fondamentaux qui guident son action:

- La personne handicapée accueillie est une personne avant d'être handicapée
- Elle se voit garantir un projet de vie individualisé et global
- La participation de la personne et de sa famille est sollicitée pour l'élaboration du projet de vie
- Des moyens d'accompagnement sont proposés pour lui permettre d'évoluer selon ses possibilités
- L'intégration de la personne handicapée en milieu ordinaire est un objectif permanent, adapté à chacun
- La qualité du personnel est recherchée par la formation et les conditions de travail.

L'APAJH-Yvelines est largement ouverte sur l'extérieur pour:

- Rester à l'écoute des besoins de la société dans le domaine du handicap en participant aux instances départementales et régionales du monde médico-social
- Faire remonter aux pouvoirs publics, au travers de la Fédération, son expérience et ses propositions
- Travailler avec les autres associations et organismes du département œuvrant dans la même direction.

L'APAJH-Yvelines, comme toute association a besoin du concours de bénévoles. Adhérer à l'association c'est participer à la définition des orientations de l'APAJH-Yvelines ainsi qu'à celles du service que vous avez contacté.

APAJH-Yvelines, 11 rue Jacques Cartier, 78280 Guyancourt

Tel : 01 61 37 08 00 - email : contact@apajh-yvelines.org

Où sont nos locaux ?

Notre adresse :
ZAC des Cettons 1
21, rue Panhard Levassor
78570 Chanteloup-les-Vignes
Notre téléphone :
01.39.11.75.71

Les horaires d'ouverture :
Secrétariat : du lundi au vendredi de 8h45 à 17h30
Entretiens et visites : du lundi au vendredi de 9h00 à 19h30
Ouverture le samedi jusqu'à 16h

Pour venir nous voir :

En Voiture
POISSY
Direction Carrières-sous-Poissy
Puis Chanteloup-les-Vignes
ZAC des Cettons située avant la voie ferrée



En Transports en commun
Par la gare de POISSY (RER A, ou ligne J)
BUS 25 - direction Triel L'Hautil – arrêt Hautes Garennes
BUS 7 - direction Limay- arrêt Hautes Garennes



Le SAVS est situé dans la zone d'activités des Cettons à Chanteloup-les-Vignes. Il est à proximité de la gare de Chanteloup-les-Vignes et à 10 mn à pied de l'arrêt de bus des Hautes Garennes. Un panneau « APAJH » indique l'entrée du bâtiment.

Plan de la zone d'activités des Cettons :



Mis à jour

Pour qui ?

Afin d'être accueilli au SAVS, vous devez réunir différents critères :

- Être âgé de plus de 18 ans,
- Habiter dans le département des Yvelines (78)
- Être orienté par la MDPH
- Avoir un certain degré d'autonomie

Le service suit 30 personnes porteuses de handicap mental, psychique, physique ou sensoriel.

Quelles ressources ?

Une équipe :

- Un(e) Directeur(trice)
- Un(e) Chef de Service
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Educateur Spécialisé
- Un(e) Assistante Sociale
- Un(e) Conseiller(ère) en Economie Sociale Familiale
- Un(e) Psychologue

Des locaux:

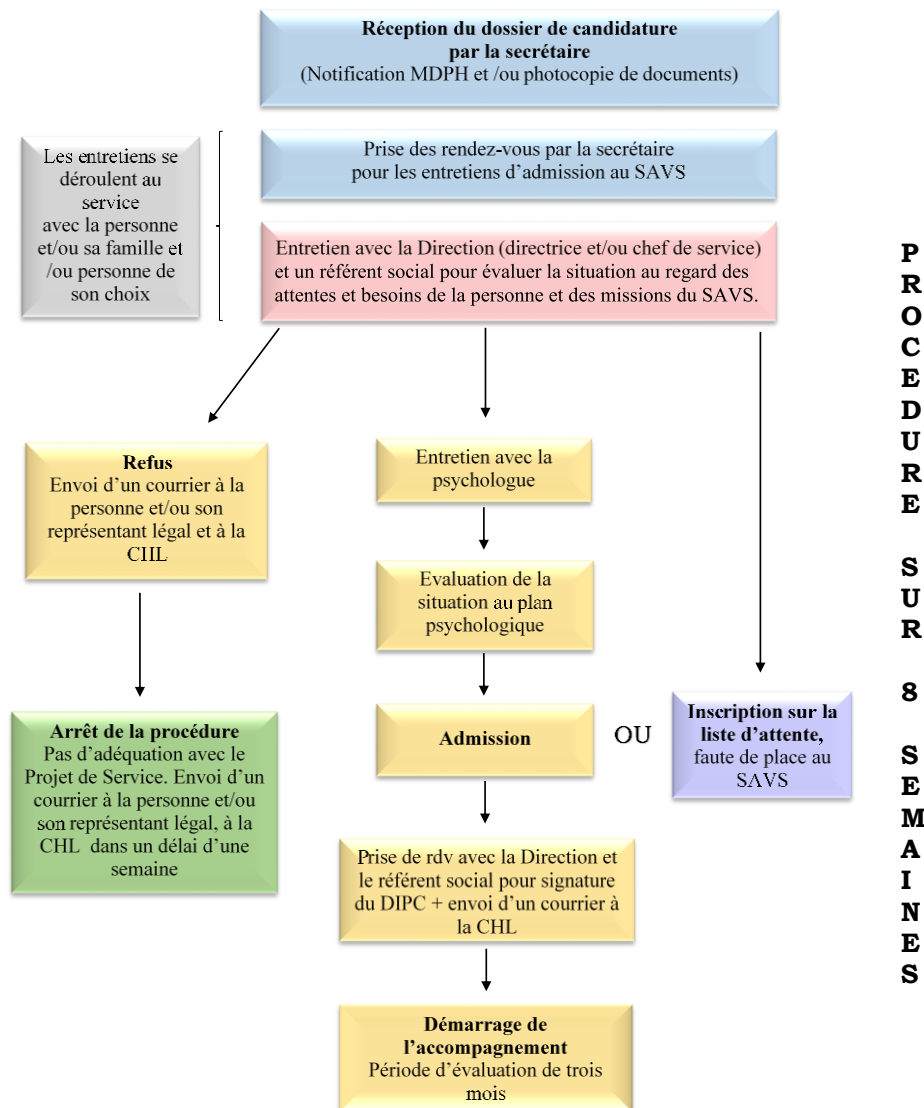
- Les bureaux des professionnels
- Une salle de réunion

Les modalités de travail:

- Les rendez-vous au Service
- Les visites à domicile
- Les temps collectifs du samedi
- Les réunions

Dans le respect du secret partagé, différentes réunions sont organisées entre les professionnels afin de garantir la qualité de votre accueil et de suivre l'évolution de votre situation.

Quelle est la procédure pour être admis(e) ?



Pour quoi faire ?

Pour favoriser votre (ré)insertion et votre autonomie, nous mettrons ensemble les moyens nécessaires pour :

- Vous aider dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale
- Vous soutenir dans les relations avec votre environnement familial et social :
 - Contribuer à votre insertion professionnelle
 - Proposer un soutien psychologique
 - Aider à vos démarches administratives
 - Vous accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet de vie

Pour y parvenir, vous serez amené(e) à rencontrer régulièrement votre Référent.

C'est avec lui que vous définirez les objectifs de votre accompagnement.

Il sera votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions liées à cet accompagnement.

L'accompagnement c'est quoi ?

C'est le travail que vous allez effectuer avec votre référent afin de mener à bien vos projets. Pour cela, vous le rencontrerez régulièrement dans les locaux du SAVS ou à votre domicile. L'accompagnement, dispensé par le service, est défini par votre Projet d'Accompagnement Personnalisé.

Dans ce cadre, les prestations suivantes peuvent être proposées.



Accompagnement dans la vie quotidienne

L'équipe éducative est présente afin de vous aider, vous accompagner dans toutes les situations de la vie quotidienne.

Sur le plan alimentaire, elle vous aide à :

- préparer les menus de la semaine en respectant votre régime,
- faire les courses,
- confectionner les repas...



Sur le plan de l'hygiène (corporelle, vestimentaire), elle vous incite à :

- prendre une douche quotidienne,
- entretenir le linge,
- adapter vos vêtements à la météo...



Sur le logement, elle vous aide à vous organiser pour :

- l'entretenir,
- l'aménager...



Accompagnement à la santé



L'équipe vous accompagne dans toutes vos démarches administratives de nature médicale (sécurité sociale, mutuelle...) et vous aide dans l'organisation de vos rendez-vous médicaux. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous accompagner lors de vos rendez-vous.

Aide au budget



Le Référent vous accompagne dans la gestion de votre budget. Il travaille en collaboration avec votre tuteur ou curateur éventuel.

Accompagnement administratif



L'équipe vous accompagne dans toutes vos démarches administratives telles que le renouvellement de la carte d'identité, les demandes d'allocation logement, les changements d'adresse...

Transport



Le SAVS peut vous accompagner à vos rendez-vous, pour faire des courses ou des sorties.

Mis à jour le 27/09/16

Loisirs et vacances



Nous pouvons vous aider à vous inscrire dans les associations locales pour participer à des activités culturelles, sportives ou ludiques. Le service vous accompagne dans le choix de vos vacances, soit en vous proposant directement un séjour, soit en vous mettant en contact avec des prestataires de vacances, en fonction de vos possibilités, de vos souhaits et de vos moyens financiers.

Des activités sont mises en place en fonction de vos demandes, de nos suggestions et de la météo.

Des activités collectives

Ponctuellement des activités en groupe vous sont proposées au service ou à l'extérieur, en lien avec votre projet personnalisé. Elles peuvent avoir lieu en semaine ou certains samedis (sorties au cinéma, au bowling, au restaurant ou ateliers repas, ateliers cuisine...).

Une participation peut être demandée.

Travail auprès des familles et représentants légaux

Les professionnels sont disponibles pour rencontrer votre entourage, l'écouter et le soutenir. Nous pouvons rencontrer régulièrement votre famille et votre représentant légal éventuel afin de discuter de vos projets.



Plusieurs documents viennent définir le cadre de votre accompagnement dans ce nouveau service :

- Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP).
À l'issue de la période d'admission et d'évaluation, il définit les objectifs à atteindre dans le cadre de votre projet individuel.
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie (en annexe).
Document qui définit vos droits et obligations ainsi que ceux du SAVS.
- Le Règlement de fonctionnement (en annexe). Document qui définit les principales modalités concrètes d'exercice de vos droits et devoirs, ainsi que ceux de l'équipe du SAVS.

Le SAVS a une obligation de protection vis-à-vis des bénéficiaires suivis. Il peut être amené ainsi à contacter le 3977 (numéro national) qui oriente sur le dispositif départemental de la cellule « maltraitance adulte vulnérable ».

Cette cellule reçoit, écoute, oriente et met en place des actions (elle peut demander une évaluation à la CHL au Territoire d'Action Sociale ou à la Coordination Gériatrique).

Quand prend fin cet accompagnement ?

A la date de fin de votre d'accompagnement, une évaluation sera faite sur l'évolution de votre situation.

La prise en charge par le SAVS prendra fin si les objectifs qui avaient été fixés sont remplis.

Dans le cas contraire, un renouvellement peut vous être proposé. Renouvellement qui sera étudié par la MDPH.

Le contrat peut être rompu en cas de :

- Non-respect du règlement de fonctionnement
- Non-respect des objectifs fixés dans le contrat
- À votre demande

La MDPH sera informée de vos dates d'entrée et de sortie du dispositif SAVS.

Comment consulter votre dossier?

L'usager a accès à l'ensemble de son dossier et a droit à un accompagnement lors de la consultation des pièces de celui-ci s'il le souhaite. Il peut le demander lors de la sortie du service.

Le secret professionnel attaché à certaines professions n'est jamais opposable à l'intéressé principal.

Si une personne majeure ne peut exercer son droit, le Directeur se tourne vers le juge des tutelles pour connaître l'interlocuteur.

Le Bénéficiaire ou son représentant formule sa demande par écrit en précisant l'objet de sa demande afin de choisir au mieux l'accompagnement adapté à mettre en place.

Le SAVS s'engage à répondre dans un délai maximum d'un mois aux demandes des Bénéficiaires d'accéder à leurs dossiers.

Un professionnel pourra accompagner le Bénéficiaire lors de la lecture des pièces figurant au dossier pour permettre les explications et les échanges favorisant la bonne compréhension.

Des copies des pièces réclamées pourront être réalisées dans le service par le professionnel.

La photocopie des documents ne peut se faire sans l'accord de la Direction.

**L'équipe du SAVS de l'APAJH – Yvelines
Vous souhaite la bienvenue.**